

## POINTS DE PRIORITE

### Des points (de 2 à 5) dont accordés à des situations sociales et/ou familiales précises.

Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition :

- Des points de la priorité la plus élevée dans le **tableau 1**
- Des points de la priorité la plus élevée dans le **tableau 2**
- D'un point par année d'ancienneté (avec un maximum de 6 points).

<b>Tableau 1 : priorités liées au logement actuel</b>		
<b>Les priorités</b>	<b>Points</b>	<b>Documents à fournir</b>
Occupation d'un logement d'insertion ou de transit (dans les 6 derniers mois de location)	<b>5</b>	Contrat de bail et attestation de l'organisme gestionnaire
Occupation à titre de résidence principale d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire (phase 1 du plan HP)	<b>5</b>	Attestation communale
Victime d'un événement calamiteux ou sans-abri, reconnu par le CPAS	<b>5</b>	Attestation du CPAS et selon le cas, attestation du Fonds des Calamités
Occupation d'un logement reconnu inhabitable, surpeuplé ou exproprié	<b>4</b>	Arrêté ou attestation du Bourgmestre- Attestation du SPW – Arrêté d'expropriation
Bail résilié par le propriétaire pour occupation personnelle ou pour travaux importants	<b>4</b>	Contrat de bail + lettre de renon
Occupation d'un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale	<b>4</b>	Compromis de vente + attestation communale
Occupation à titre de résidence principale d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire (phase 2 du plan HP)	<b>3</b>	Attestation communale

<b>Tableau 2 : priorités liées à la situation du ménage</b>		
<b>Les priorités</b>	<b>Points</b>	<b>Documents à fournir</b>
La personne sans-abri qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales	<b>5</b>	Attestation du CPAS, Attestation d'un centre d'hébergement reconnu, procès-verbal
Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et issus au moins en partie d'un travail.	<b>4</b>	Revenus AER/actuels + contrat de travail – attestation de paiement des cotisations sociales
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé	<b>3</b>	Attestation de l'Aide à la Jeunesse
La personne reconnue handicapée	<b>3</b>	Attestation du SPF Sécurité sociale
La personne qui ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	<b>3</b>	Attestation du Fonds des Maladies professionnelles ou des Accidents de Travail
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois.	<b>3</b>	Contrat de travail + fiche de salaire + AER + attestation de paiement des cotisations sociales (indépendant) + C4 – attestation de fin d'activités
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale	<b>3</b>	AER – fiche de pension (Office national des Pensions (ONP) ou SCDF-Pensions)
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre	<b>2</b>	Brevet de pension
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit	<b>2</b>	Attestation du SPF Sécurité sociale
L'ancien ouvrier mineur.	<b>2</b>	Attestation de l'INAMI